



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

## Décision n°: 006-22

Objet : Contrat de maintenance des installations de climatisation de la salle de spectacles 17 chemin de Chantereine à Coubron, avec la société FL CLIMATISATION.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

Considérant, que le système de climatisation installé dans la salle de spectacles située 17 chemin de Chantereine à Coubron afin de réguler la température intérieure, doit être régulièrement contrôlé,

Considérant, qu'il est indispensable de souscrire un contrat de maintenance afin d'assurer son bon fonctionnement,

Vu la proposition de contrat présentée par la société FL CLIMATISATION demeurant 7 grande Cour 91430 VAUHALLAN, portant sur la maintenance des installations de climatisation de la salle de spectacles à Coubron (93470), à raison de 4 visites par an, pour un coût annuel de 1 577 € H.T. (mille cinq cent soixante-dix-sept euros hors taxes), révisable,

Considérant que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

### DECIDE

De signer le contrat de maintenance des installations de climatisation de la salle de spectacles Jean Corlin avec société FL CLIMATISATION demeurant 7 grande Cour 91430 VAUHALLAN, pour un montant fixé à 1 577 € H.T. (mille cinq cent soixante-dix-sept euros hors taxes), révisable, pour 4 visites annuelles.

Dit que la durée du contrat est de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société FL CLIM.

Fait à Coubron, le 26 janvier 2021.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220126-006-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO